Crues des eaux

même pas réussi à s'élever au rythme de l'augmentation croissante du coût de la vie. Il apparaît donc évident que les mères de famille ont perdu leur bataille contre l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que le gouvernement vienne en aide aux mères de famille dans leur lutte contre l'inflation en présentant à nouveau en Chambre, au plus tard à la fin de la semaine, le régime de revenu familial garanti, et en restaurant en outre le pouvoir d'achat de l'allocation familiale pour tous les Canadiens pour l'aligner sur l'indice des prix à la consommation de 1973.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente dont le ministre de l'Environnement a parlé dans sa déclaration. Il s'agit des dommages croissants que cause dans la région concernée, la montée des eaux dans le système des Grands lacs. J'espère que le député d'en face, dont la tâche consiste à crier «non» à toute proposition faite en vertu de l'article 43 du Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de nous faire connaître cette motion afin que la présidence puisse s'assurer s'il y a consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement?

Une voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Grier: Certainement, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement mette des membres des Forces armées au service des municipalités pour des travaux de protection sans qu'il en coûte aucun frais aux municipalités en cause, et de plus que le gouvernement rende disponibles des fonds d'urgence à court terme en vertu de contributions à parts égales avec les provinces afin de payer le coût de tels travaux.

• (1430)

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[M. Carter.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX PÊCHEURS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que des instances soutenues adressées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et au ministre de l'Environnement (M. Davis) n'ont pas donné lieu à l'élimination des aspects discriminatoires des règlements de l'assurance-chômage à l'égard des pêcheurs, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre donne un mandat spécial au comité en vue de faire examiner immédiatement ces règlements pour éliminer la discrimination contre les pêcheurs qui en oblige actuellement des milliers à recourir inutilement à l'assistance sociale.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Motions:

3 avril 1973—Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway):

Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le lundi 2 avril 1973, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant les travaux de la Chambre aujourd'hui. Je signale que des discussions ont eu lieu entre les représentants de tous les partis à la Chambre y compris un représentant des députés indépendants et vous constaterez, je crois, que nous sommes tombés d'accord sur deux points. Cet accord vaut à la condition que le débat même soit autorisé.

Tout d'abord, la motion sera présentée et le débat aura lieu après la période des questions; deuxièmement, la limite de temps pour les discours prononcés durant le débat d'aujourd'hui sera de 30 minutes pour le premier porte-parole des quatre partis organisés et de 20 minutes pour tous les autres députés. Vous constaterez, je crois, qu'il y a entente sur ces deux points.

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés se rappellent peut-être que lors du dépôt initial de la motion, la présidence avait exprimé un certain doute au sujet d'un petit aspect du Règlement, peut-être un aspect important qui, de l'avis des honorables députés, aurait pu être oublié. De toute façon, nous pourrons examiner brièvement cette question lorsque nous en arriverons à cet article de l'ordre du jour après la période des questions orales.